

RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS





FICHE D'INFORMATION n°2: SIMPLIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

Réduire la charge administrative

Les soumissionnaires peuvent prouver leur qualité, leur situation financière et leurs capacités au moyen de **déclarations sur l'honneur** et non plus de pièces justificatives complètes. Le **document européen unique de marché**, un formulaire standard de déclaration, facilitera cette démarche.

Seul le soumissionnaire retenu devra fournir **toutes les pièces justificatives**. Il peut soit fournir les documents lui-même, soit indiquer dans le document unique de marché les bases de données nationales que l'acheteur public pourra consulter pour obtenir directement les informations.

Aperçu des mesures visant à réduire la charge administrative:

	Anciennes règles	Nouvelles règles
<u>Au début</u> de la procédure de passation de marché	Tous les soumissionnaires: pièces justificatives complètes Charge globale: élevée 	Tous les soumissionnaires: document européen unique de marché (formulaire standard de déclaration) Charge globale: faible 
<u>À la fin</u> de la procédure de passation de marché	---	 Soumissionnaire retenu: pièces justificatives complètes ou lien vers des bases de données nationales Charge globale: faible 

Améliorer l'accès des PME aux marchés publics

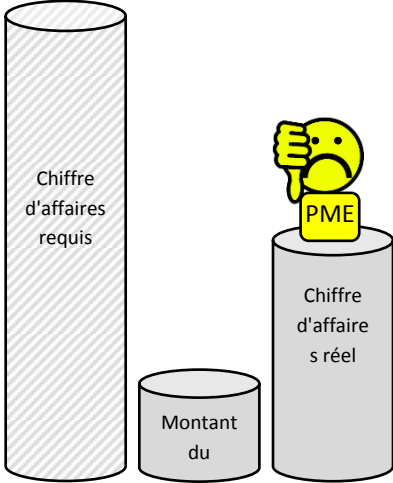
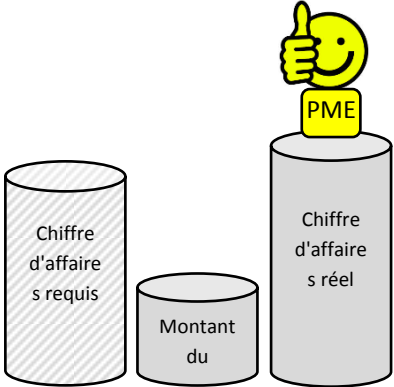
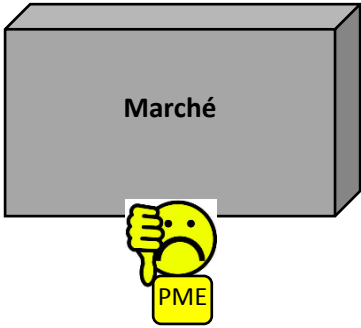
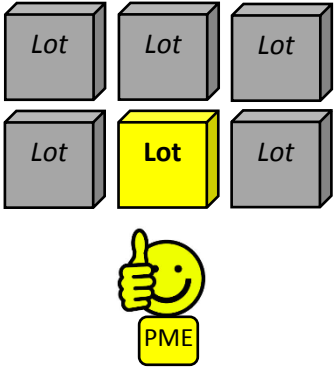
- **Situation financière des soumissionnaires**

Les acheteurs publics doivent accepter tous les soumissionnaires dont la situation financière est appropriée aux fins du marché. Dans le passé, les petits soumissionnaires étaient souvent exclus, car les acheteurs publics exigeaient un chiffre d'affaires annuel élevé, même pour des marchés de faible montant. À l'avenir, le **chiffre d'affaires annuel requis** ne devra **pas, en principe, être supérieur au double du montant du marché**.

- **Attribution du marché en lots**

Les marchés importants peuvent souvent être subdivisés en lots, ce qui facilite la participation d'entreprises de taille plus modeste. Les acheteurs publics sont donc **invités à diviser les marchés les plus importants en lots**. S'ils ne le font pas, ils devront expliquer pourquoi.

Aperçu des mesures visant à améliorer l'accès des PME aux marchés publics:

	Anciennes règles	Nouvelles règles
Situation financière des soumissionnaires	<p>Pas de limite stricte concernant le chiffre d'affaires requis</p> 	<p>Le chiffre d'affaires annuel requis ne doit pas être supérieur au double du montant du marché.</p>  <p>Des explications doivent être fournies en cas de non-respect de cette règle.</p>
Attribution du marché en lots	<p>Les acheteurs publics sont libres de diviser le marché en lots ou non.</p> 	<p>La subdivision en lots devient la règle.</p>  <p>Des explications doivent être fournies en cas de non-respect de cette règle.</p>